NORME INTERNATIONALE ISO 2387

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Transporteurs à courroies mobiles (sauterelles) — Code de sécurité

Première édition — 1972-06-01

101

annulé
see 7149

CDU 621.868 : 614.8

Réf. N° : ISO 2387-1972 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, transporteur, transporteur à courroie, manutention en vrac, matériel mobile, sécurité.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2387 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue.*

Elle fut approuvée en octobre 1971 par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Irlande	Suède
Allemagne	Italie	Tchécoslovaquie
Belgique	Japon	Thaïlande
Egypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	Turquie
Espagne	Pays-Bas	U.R.S.S.
Finlande	Pologne	U.S.A.
France	Roumanie	
Inde	Royaume-Uni	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

© **Organisation Internationale de Normalisation, 1972** •

Imprimé en Suisse

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Transporteurs à courroies mobiles (sauterelles) — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées en ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : transporteurs à courroies mobiles (sauterelles) non automobiles[1].

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles sont fixés ces équipements.

3 RÉFÉRENCES

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*

ISO/R 1821, *Engins de manutention continue pour produits en vrac — Distributeurs et transporteurs à courroie — Code de sécurité.*

ISO 2148, *Engins de manutention continue — Nomenclature.* (Actuellement au stade de Projet.)

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des transporteurs à courroies mobiles (sauterelles) doivent satisfaire

— aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général[2],

— aux principes exposés dans le chapitre 1 de ISO/R 1819.

— aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de ISO/R 1819,

— aux règles particulières exposées en ISO/R 1821,

— aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Le système de relevage doit comporter un dispositif de sécurité s'opposant à la descente ou à la remontée intempestives de la poutre transporteuse, pour empêcher tout retour de manivelle.

Le dispositif de relevage de l'appareil doit être placé de façon qu'il ne puisse être utilisé que sur le côté du transporteur, afin qu'il n'y ait pas nécessité pour le personnel d'aller sous le transporteur.

4.1.2 Le soulèvement ou l'abaissement, par manœuvre à la main, d'une extrémité de l'appareil, à l'occasion de manœuvres de déplacement, ne doit pas nécessiter un effort musculaire supérieur à 30 daN par opérateur.[3]

4.1.3 Lorsque la position de la poutre transporteuse peut être ajustée par rapport au châssis support, l'appareil doit être muni d'un dispositif de sécurité destiné à limiter l'étendue d'un effondrement éventuel.

4.2 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.2.1 Il est recommandé de caler les roues dès que l'appareil occupe sa position de travail.

4.2.2 Avant tout déplacement, l'appareil doit être ramené en position basse et l'alimentation, si elle est électrique, doit être coupée.

4.2.3 La vitesse maximale de remorquage indiquée par le constructeur doit être respectée.

1) Voir ISO 2148, N° 2.14.0122.

2) Voir Appendice Z de ISO/R 1819.

3) 30 daN du Système International d'Unités (SI) correspondent à environ 30 kgf du «système technique» d'unités. (Voir ISO/R 31.)